

SALAIRES

Modération de la hausse

La progression du salaire mensuel de base (SMB) est revenue de 2,2 % fin 2011-début 2012 à 1,6 % fin 2013. Celle du salaire moyen par tête (SMPT), qui recouvre de surcroît les rémunérations annexes, est passée de 2,6 à 1,6 %. Ces mouvements suivent avec retard la décélération sensible de la hausse des prix de détail. Au cours de l'année écoulée, le glissement de l'indice hors tabac a en effet oscillé entre 0,5 et 0,9 % en regard d'une pointe à 2,4 % fin 2011.

La hausse des salaires devrait rester modérée puisque la progression des prix demeurerait inférieure à 1 % cette année. Les entreprises dégagent en effet des taux de marge insuffisants, à savoir 28 % pour les sociétés non financières et 23 % pour l'industrie manufacturière au quatrième trimestre 2013. Une fois défalqués les impôts directs, les dividendes et les intérêts nets versés, les sommes disponibles s'avèrent notoirement insuffisantes pour financer l'effort d'investissement.

Des allègements des charges sociales d'une part, de la fiscalité d'autre part, sont donc nécessaires, afin que nos coûts salariaux soient plus compétitifs par rapport à ceux de nos voisins et concurrents. Des mesures ont été annoncées le 8 avril. Les allègements du coût du travail sur les salaires inférieurs à 1,6 Smic sont applicables au 1^{er} janvier 2015, alors que celles sur les rémunérations jusqu'à 3,5 Smic interviendront seulement début 2016. Le gouvernement entend agir sur la fiscalité pour « relever l'investissement ». Mais, là aussi, les actions ne sont pas immédiates, puisque la suppression de la C3S sera étalée sur trois ans, tandis que la surtaxe sur l'IS sera supprimée en 2016 et que la première étape de la baisse du taux normal interviendra en 2017.